

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 11 Mai 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Centre universitaire. Compte-rendu par M. LE MAIRE de l'accueil reçu à Paris par la délégation du Conseil municipal. Prorogation des pouvoirs de la Commission. — **Bureau de Bienfaisance.** Donation de M^{mes} WALLAERT et SCRIVE. Legs de M^{lle} MINGUY. — **Logements insalubres.** Homologation de 67 rapports de la Commission d'assainissement. — **Sapeurs-Pompiers.** Secours. — **Théâtre municipal.** Insuffisance du crédit d'éclairage. — **Cotes irrécouvrables.** Admission en non-valeurs. — **Liste du Jury.** Nomination de 2 Conseillers par canton pour sa formation. — **Ecoles de l'Etat.** Certificats d'insuffisance de fortune. — **Distribution d'eau.** Réception de travaux. — **Presbytère anglican.** Réception. — **Eglise Saint-Maurice.** Réception de travaux. — **Canaux de l'Arbonnoise et des Poissonceaux.** Couverture par les riverains. — **Tramways.** Etablissement de la ligne N° 13 dans la rue de Roubaix. Avis sur l'enquête. — **Caisse de retraites des services municipaux.** Règlement de pension. Veuve DEBERDT. — Révision des statuts. — **Ouragan du 12 mars 1876.** Demandes d'indemnités. — **Titres au porteur des obligations de la Ville.** Achat d'une caisse en fer pour leur dépôt. — **Hospices.** Règlement du prix du domaine direct des terrains achetés par la Ville. — **Ventes de terrain.** Offres de MM. SALOMON dit CHEVALIER, VANDONGHEM et REMANT. — **Alignements.** Terrains cédés à la voie publique. — **Rue de Trévise (N° 59).** Acquisition de maisons. — **Faculté de Médecine.** Indemnité au concierge. Appropriation. — **Salles d'asiles.** Secours à une ancienne Directrice. Dégagement de l'asile de la rue Wicar. — **Ecole de la place de l'Arbonnoise.** Accroissement du mobilier. — **Ecole de la rue Notre-Dame.** Empierrement de la cour. — **Ecole supérieure de garçons.** Construction de deux marquises. — **Ecoles académiques.** Amélioration. — **Hôtel-de-Ville.** Travaux de Préservation. — **Pont Maudit.** Crédit supplémentaire. — **Pont du Ramponneau.** Reconstruction. — **Jardin Vauban.** Eclairage par le gaz. Construction d'un aqueduc. — **Avocat de la Ville.** Règlement d'honoraires. — **Terrains militaires.** Sous-location. — **Legs Boucher de Perthes.** Provision de l'avoué. — **Compte du Receveur municipal.** Exercice 1876. — **Compte d'Administration.** Exercice 1876.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Vendredi onze Mai, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures quinze minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, Jules DECROIX, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DESCAT, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENCE, LECLERC, MERCIER, MEUREIN, MORISSON, ROCHART, VERLY et WERQUIN.

Sont arrivés après l'appel :

MM. COURMONT, Géry LEGRAND, MARIAGE, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Absents :

MM. CRÉPY, LAURAND, LEMAITRE, SOINS et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session ordinaire de Mai ; il invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. MEUREIN est appelé, à l'unanimité, à remplir ces fonctions.

MM. CHARLES, WERQUIN et MARIAGE témoignent leurs regrets de ce que diverses propositions, dûes à l'initiative des Conseillers et déposées depuis près de six mois, n'ont pas encore été discutées.

M. LE MAIRE rappelle que les travaux du Conseil ont été retardés par la solution de quelques affaires très-importantes. Si l'ordre du jour n'est pas terminé ce soir, on continuera demain et au besoin lundi et jours suivants. Toutes les propositions en retard seront donc examinées dans cette session.

Centre universitaire. M. LE MAIRE rend compte de l'accueil reçu à Paris par la délégation du Conseil municipal qui est allée solliciter du Gouvernement la création d'un Centre universitaire à Lille.

Compte rendu par M. le Maire de l'accueil reçu à Paris par la délégation du Conseil municipal. Elle a d'abord été présentée à M. le Ministre de l'Intérieur, Président du Conseil des Ministres, par M. TESTELIN, Sénateur, MM. Pierre LEGRAND et MASURE, Députés du Nord. M. le Ministre a paru goûter les motifs que lui a exposés la Commission et lui a donné les meilleurs encouragements. Avec toute la réserve que comporte sa haute situation M. Jules SIMON a conseillé aux délégués de la ville de Lille d'apporter, quant à présent, beaucoup de patience dans leur réclamation et de pousser avec vigueur l'organisation des deux Facultés des Sciences et de Médecine qui nous ont été concédées.

Nous avons rencontré, dit M. LE MAIRE, un accueil tout aussi sympathique auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique. Il nous a dit qu'il avait reçu de divers points de la France des députations lui demandant, comme dans le Nord, de ne pas déplacer les Facultés établies, pour les réunir en un grand Centre. Il a du répondre à toutes que, sans rien modifier dans le présent, il ne pouvait engager l'avenir. Il nous a pressés de construire notre Faculté de Médecine et nous l'avons quitté pleins d'espoir. Il paraît évident, en effet, que nous aurons acquis un titre de plus le jour où cette Faculté sera couronnée par le succès. Or ce succès n'est pas douteux, la fortune de cette institution étant confiée à des professeurs éminents et qui ont fourni déjà des preuves manifestes de leur talent.

A la suite des explications données par M. LE MAIRE, M. WERQUIN dit que la Commission l'a chargé de faire un rapport verbal sur le résultat de sa mission. Ainsi que vient de l'exposer ce Magistrat, la députation a reçu auprès du Ministère l'accueil le plus favorable. Nous savons, dit l'orateur, qu'il n'est pas permis à des hommes politiques de dire toute leur pensée et que c'est à nous de savoir lire dans leur réserve. Pourtant M. Jules SIMON nous a très-nettement exprimé qu'il partageait les convictions du Conseil municipal sur la nécessité de la création d'un grand Centre universitaire à Lille. Il a compris que le dédoublement de l'Université serait une faute, et que nous faisons les affaires de l'Etat en demandant la réunion des quatre Facultés à Lille. M. WADDINGTON, Ministre de l'Instruction publique, ne nous a pas caché que sa situation devant les Chambres, et particulièrement devant le Sénat, lui commandait une grande circonspection; mais il nous a donné les encouragements les plus satisfaisants pour l'avenir. Il nous a dit en terminant :

« Vous avez des terrains dont vous disposez généreusement au profit de l'Instruction publique; vous ne reculez pas devant les grandes constructions; ce sont de nobles efforts et de lourds sacrifices, dont je suis disposé à vous tenir compte: s'il vous manque du matériel, j'en mettrai à votre disposition; s'il vous faut de l'argent, je vous en donnerai; je vous enverrai de plus des professeurs choisis parmi les plus éminents; allez donc de l'avant; organisez vivement les deux Facultés que vous avez déjà conquises; c'est le meilleur moyen de conquérir celles qui vous manquent. »

La Commission, ajoute M. LE RAPPORTEUR, est parfaitement convaincue qu'il faut suivre ces conseils. Elle est d'avis aussi qu'une Université ne se crée pas de toutes pièces; que cette création doit être précédée d'une étude profonde, sérieuse et comparative; qu'il est nécessaire que la Commission s'enquière de ce qui se passe à ce sujet dans les pays voisins, en Belgique, en Allemagne, et qu'elle tire profit des progrès accomplis. Il lui paraît urgent que les Universités de ces pays soient l'objet d'une visite et d'une étude spéciale. La Commission compte parmi ses membres deux hommes aussi distingués par leur savoir que par leur dévouement aux intérêts de la Ville, MM. VIOLLETTE et MEUREIN; cette mission scientifique pourrait leur être confiée au grand avantage de la Ville; aussi la Commission n'hésite-t-elle à demander au Conseil la prorogation de son mandat, avec pouvoirs des plus étendus pour étudier et préparer toute la partie scientifique du projet de création du Centre universitaire.

M. Géry LEGRAND apprécie la nécessité de cette étude; mais il croit qu'elle rentre dans les attributions de la Commission des Ecoles, et qu'elle doit lui être confiée. Il considère comme terminé le mandat de la députation qui est allée à Paris, et qui vient de clore sa mission par le rapport qu'a fait M. WERQUIN.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport de la Commission.

Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Proroge les pouvoirs de la Commission du Centre universitaire, composée de

MM. VIOLLETTE,

VERLY,

MARIAGE,

WERQUIN,

MEUREIN.

Et la charge d'étudier et de préparer, par ses démarches et ses études, la partie scientifique de cette création.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

Bureau de
Bienfaisance.

Donation
par
M^{mes} Wallaert
et Scrive.

« Suivant acte reçu par M^e DUJARDIN, en présence de témoins, le 2 novembre 1876, Madame Mélanie-Henriette CRÉPY, veuve de M. Achille-Théodore WALLAERT, Madame Mélanie-Léonie WALLAERT, sa fille, épouse de M. Auguste-Léon SCRIVE, et Madame Marie-Amélie-Constance BRAME, veuve de M. Achille Barthélémy WALLAERT, cette dernière en sa qualité d'usufruitière seulement, ont fait donation entre-vifs au Bureau de Bienfaisance, d'une maison sise à Lille, section des Moulins, *rue de Thumesnil, N° 9*, d'une valeur vénale de 11,400 francs et d'un revenu annuel de 500 francs.

« Cette libéralité est faite sous la condition que l'immeuble donné ne pourra jamais être affecté qu'au service d'œuvres de bienfaisance ou s'y rattachant, créées plus particulièrement pour la section des Moulins et placées sous la direction d'une communauté religieuse appartenant au culte catholique romain.

« Par délibération du 24 février dernier la Commission administrative du Bureau de

Bienfaisance a accepté cette donation. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation de la libéralité faite au Bureau de Bienfaisance par M^{mes} WALLAERT et SCRIVE.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Bureau de
Bienfaisance.**

**Legs de
M^{lle} Minguy.**

« Par testament authentique passé le 20 août 1870, devant M. HERBOUT et son collègue, notaires à Lille, Mademoiselle Agnès-Marie-Louise MINGUY, en son vivant rentière à Lille, a légué au Bureau de Bienfaisance une somme de 347 fr. 30 centimes, formant le solde de sa succession après acquittement de divers legs.

« Par délibération du 24 février dernier, la Commission administrative de l'établissement légataire a, accepté cette libéralité.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération. »

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'acceptation du legs fait au Bureau de Bienfaisance par M^{lle} MINGUY.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

**Logements
insalubres.**

**Homologation
de 67 rapports
de la
Commission
d'assainissement**

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous soumettre 67 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

« Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

« Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

| Nos es RAPPORTS | LOGEMENTS VISITÉS | | NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES | DOMICILE | CONCLUSIONS de la COMMISSION |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|---|--------------------------------|------------------------------------|
| | RUES | N ^{os} | | | |
| 5,080 | rue Esquermoise. | 9 | DEL CROIX, rentier. | à Paris. | Travaux d'assainissement. |
| 5,081 | rue Basse. | 50 | HETTE, propriétaire. | à Wasquehal. | id. |
| 5,082 | rue du Vieux-Faubourg. | 19 | Veuve DELCAMBRE. | rue des Fossés-Neufs, 12. | id. |
| 5,083 | rue Saint-Hubert. | 4 | THÉRY, sénateur. | rue Saint-André, 23. | id. |
| 5,084 | rue de la Gare. | 42 | Louis DELARUE. | à Douai. | id. |
| 5,085 | rue Détournée. | 7 | LEMAIRE DE BAYSER. | rue du Pont-Neuf, 19. | id. |
| 5,086 | rue Nationale. | 87 | TOREZ-GOBERT, prop. | rue d'Angleterre, 69. | id. |
| 5,087 | rue Ratisbonne. | 13 | Veuve DEVENDEVILLE. | rue Masséna, 56. | id. |
| 5,088 | id. | 31 | MANVIEZ, rentier. | à Mons-en-Barœul. | id. |
| 5,089 | rue Fontenelle. | 12 à 18 | LAFORCE, rentier. | rue de la Digue, 5. | id. |
| 5,090 | rue Jean-Jacques Rousseau. | 50 | Veuve GADENNE. | rue Jean-Jacques Rousseau. | id. |
| 5,092 | rue Mahieu. | 18 | VANPACHT ERBECKE. | à Tourcoing. | id. |
| 5,093 | rue de la Gare. | 6 | CLARISSE, filateur. | id. | id. |
| 5,094 | rue de Paris. | 35 | Veuve LECLAIR-QUILLIET. | rue Saint-Etienne, 55. | id. |
| 5,095 | rue de Paris. | 171 | CONVAIN, march. bottier. | rue Neuve, 21. | id. |
| 5,096 | rue Neuve. | 30 bis | DUCROCQ, notaire. | boulevard de la Liberté, 84. | id. |
| 5,097 | id. | 30 | id. | id. | id. |
| 5,098 | rue André. | 14 | LEFLON, employé. | rue André, 21. | id. |
| 5,099 | rue Saint-Augustin. | 17 | Veuve MATTHIEU. | place de béthune, 17. | id. |
| 5,103 | rue d'Arcole. | 46 | Adolphe COVINT. | à Bailleul. | id. |
| 5,104 | id. | 48 | Veuve PASQUIER. | rue Vauban, 57. | id. |
| 5,105 | rue de Wagram. | 21 | CORDONNIER, brasseur. | à Armentières. | id. |
| 5,106 | cour de la Carpe. | | FIDELLE jeune. | rue Notre-Dame, 136. | id. |
| 5,107 | id. | | HURIAU, chapelier. | rue de Flandre, 79. | id. |
| 5,108 | allée de la Vieille-Aventure | 17 | GLONER, cultivateur. | rue Notre-Dame, 163. | id. |
| 5,109 | rue Notre-Dame. | 163 | id. | y demeurant. | id. |
| 5,112 | id. | 98 | ANDRIÈS, propriétaire. | à Mons-en-Barœul. | id. |
| 5,113 | cour de la Truelle. | | ARGA, employé. | r. du Faub.-de-Tournai, 25 bis | id. |
| 28 | rapports. | | | | |

| Nos des RAPPORTS | LOGEMENTS VISITÉS | | NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES. | DOMICILE. | CONCLUSIONS de la COMMISSION |
|------------------------|--|------------|--|---------------------------|------------------------------------|
| | RUES | NOS | | | |
| 28 | rapports. | | | | |
| 4,852 | rue Grande-Allée. | 32 | | | Travaux d'assainissement. |
| 4,853 | id. | 34 | | | id. |
| 4,854 | id. | 36 | | | id. |
| 4,855 | id. | 38 | Veuve REUST, propriétaire. | rue de Béthune. | id. |
| 4,856 | id. | 40 | Veuve JOSSOU, propriétaire | à Orchies. | id. |
| 4,857 | id. | 40 bis | | | id. |
| 4,858 | id. | 40 ter | | | id. |
| 4,859 | id. | 40 quater | | | id. |
| 4,833 | rue des Oyers. | 21 | Justine WACRENIER. | à Lambersart. | id. |
| | rue Manuel, Nos 66, 64, 62, 60, 58, 56, 54. | | POLLET, agent d'affaires. | rue Stappaat, 2. | id. |
| | | | ROUSSEAU. | rue Charles-Quint, 2 bis. | id. |
| 4,878 | rue de Bône, Nos 25, 23, 21, 19, 17, 15, 13, 11 et 9. | | id. | rue de Jemmapes, 17. | id. |
| | | | Hortense ROUSSEAU. | rue de Bône, 23. | id. |
| 5,005 | rue de Paris. | 229 | FORRET, rentier. | à Loos. | id. |
| 5,115 | square Rameau. | | Henri ROUZÉ. | rue de Thionville, 37. | id. |
| 5,117 | Vieux-marché-aux-Poulets. | 21 | COMPAGNON. | à Marquette. | id. |
| 5,118 | | | HOVART. | rue Saint-Étienne, 12. | id. |
| 5,119 | | | Amedée DUSAUSOY. | rue Saint-Hubert, 11. | id. |
| 5,120 | | | Al. DUSAUSOY. | rue de Canteleu, 45. | id. |
| 5,121 | | | Al. DOSSE. | rue des Oyers, 16. | id. |
| 5,122 | rue des Oyers. | 16 | An. LECONTE. | rue Caby, 4. | id. |
| 5,123 | | | L. DUSAUSOY. | rue des Arts, 63. | id. |
| 5,124 | | | Elisa et Alexandre DUSAUSOY. | rue de Canteleu, 45. | id. |
| » » | | | | | id. |
| 5,125 | rue Saint-Etienne. | 31 | Veuve DUTHILLEUL. | rue Nationale, 163. | id. |
| 5,126 | id. | 29 | id. | id. | id. |
| 5,127 | rue des Roses. | 12 | DUMONCELLE. | rue des Roses, 12. | id. |
| 5,128 | rue Charles-Quint. | 19 | DEFASQUE. | rue Charles-Quint, 19. | id. |
| 5,111 | cour Belle-Poule. | | HUDELO, cabaretier. | rue Notre-Dame, 114. | id. |
| 5,130 | rue Nationale. | 253 | TESTELIN St-LEGER. | square Jussieu, 23. | id. |
| 5,133 | cour des Bons enfants. | 2 | Emile DUCROCQ. | rue des Tours, 28. | id. |
| 5,134 | rue Nationale. | 31 | Veuve LEROY. | rue Grande-Chaussée. | id. |
| 5,135 | place de Strasbourg. | 7 | DEMESSINE. | à Ascq. | id. |
| 5,136 | rue Manuel. | 26, 28, 30 | AGUTTE, mandataire. | rue des Tanneurs, 5. | id. |
| 5,137 | rue du Marché. | 104 | Veuve PACQUIEZ. | rue Vauban, 57. | id. |
| 59 | rapports. | | | | |

| N ^{os} des RAPPORTS | LOGEMENTS VISITÉS | | NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES | DOMICILE | CONCLUSIONS de la COMMISSION |
|------------------------------------|--|-----------------|---|--|------------------------------------|
| | RUES | N ^{os} | | | |
| 59 | rapports. | | | | |
| 5,138 | rue d'Iéna. | 8, 10, 12 | VANDEBERGHE. | rue Nationale, 151. | Travaux d'assainissement. |
| 5,141 | rue de la Digue. | 36, 38 | BOUCHÉ, tuteur. | rue de Dunkerque, 17. | id. |
| 1,142 | rue des Robleds. | 37 | Veuve DUPONT. | rue Colbert, 26. | id. |
| 5,116 | rue Saint-Hubert. | 2 bis | DEBOUDT. | rue du Gard. | id. |
| 5,100 | rue Ratisbonne. | 47, 49, 51 | DUREY, propriétaire. | à Marquin. | id. |
| 5,101 | allée de la Grisse. | 17 | id. | id. | id. |
| 5,102 | id. | 19, 21 | id. | id. | id. |
| 5,110 | rue Notre-Dame, 153, 157, 159, 161. | | LOSELEUR, art. peintre. JAQUIÉ, tailleur. | place Philippe-de-Girard, 15 rue Notre-Dame, 275. | id. id. |
| 67 | rapports. | | | | |

M. Jules DUTHILLEUL croit que la Commission des logements insalubres descend parfois dans des détails auxquels elle devrait demeurer étrangère : l'exagération de ses exigences force les propriétaires à des travaux dispendieux, qui ont pour conséquence forcée l'élévation des loyers. Elle va, dit l'honorable Membre, jusqu'à s'occuper du remplacement des carreaux de terre cuite dans les pavages, comme s'il y avait là une cause d'insalubrité.

M. MEUREIN répond que la Commission d'assainissement, dont il a l'honneur d'être le Vice-Président, apporte au contraire beaucoup de prudence dans ses prescriptions ; elle ménage, chaque fois que cela est possible, les intérêts des propriétaires. Son attention se porte avec beaucoup de raison sur les pavages comme sur les autres parties de la construction ; car le mauvais état d'un carrelage attire les infiltrations et retient les matières putrescibles dont les émanations sont très dangereuses pour la santé des habitants. Si le loyer du locataire s'élève parfois un peu, il obtient en échange de plus grandes garanties de salubrité. La Commission a surtout pour objectif la conservation de la santé des ouvriers, laquelle est leur seul patrimoine.

Après l'échange de ces observations,

LE CONSEIL

Homologue dans leur entier les conclusions des 67 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres portant les numéros transcrits

au tableau ci-dessous et datés des 14 décembre, 22 juin, 13 et 22 juillet 1876;
18 janvier, 1^{er} février, 1^{er}, 8 et 22 mars 1877.

Il dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. LE MAIRE, reprenant la parole, expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-
Pompiers.**
—
Secours.
—

« Lors de l'incendie du 18 mars dernier chez M. DEBAETS, *rue Jean-Jacques Rousseau*, les caporaux SANTRÉ, de la 4^e compagnie, et SOUFFLET, de la 6^e compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompiers, ont reçu des blessures qui ont occasionné une incapacité de travail de 20 jours au premier, et de 18 jours au second.

« Pour les indemniser de cette perte de temps, la Commission spéciale du Corps demande le prélèvement sur la caisse des secours et pensions du bataillon, d'une indemnité de 60 francs pour le sieur SANTRÉ et de 50 francs pour le sieur SOUFFLET.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande qui est justifiée.

« D'autre part la Commission spéciale propose d'accorder une indemnité de 30 francs à chacun des sapeurs-pompiers DELEPLANQUE, Victor, et WINDELS, Henri, qui ont été blessés en manœuvrant les toiles de sauvetage, lors de l'incendie du cabaret MONATTE, survenu le dimanche 15 avril dernier.

« Ces blessures ont occasionné aux sieurs DELEPLANQUE et WINDELS une incapacité de travail de 10 jours, laquelle justifie la demande d'indemnité faite en leur faveur.

« Nous estimons, Messieurs, qu'il y a lieu d'y faire droit. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Autorise le prélèvement sur la caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers des indemnités demandées en faveur des sieurs SANTRÉ, SOUFFLET, DELEPLANQUE et WINDELS.

M. LE MAIRE fait ensuite au Conseil la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Théâtre
municipal.**

« Les dépenses de l'éclairage du théâtre municipal, du 1^{er} mai 1876 au 30 avril 1877, se sont élevées à 23,621 53

**Insuffisance
du crédit
d'éclairage.**

« Le crédit ouvert est de 18,000 »»

« Dans cette somme 500 à 600 francs au moins incombent directement à la Ville, leur dépense ayant été occasionnée par des fêtes de bienfaisance ou des distributions de prix.

« Vous trouverez assurément très juste, Messieurs, de couvrir le Directeur de ce surcroît de dépenses, comme on l'a fait depuis nombre d'années pour ses prédécesseurs. La mesure sera d'autant plus rationnelle, d'ailleurs, qu'elle se produit pour la dernière fois, le cahier des charges ayant été modifié à ce sujet à partir du 1^{er} mai 1877.

« Nous vous proposons donc, Messieurs, le vote d'un crédit de 5,621 fr. 53 pour insuffisance du crédit de l'éclairage du théâtre pendant la saison théâtrale 1876-1877. »

M. MARIAGE croit que le Conseil s'empressera d'accueillir la proposition de M. LE MAIRE. Nous nous trouvons, dit l'Orateur, quant à la direction du théâtre, en présence d'un ancien contrat. Nous avons indemnisé les précédents directeurs des dépenses supplémentaires d'éclairage; il y aurait injustice à ne pas traiter M. MARCK de la même manière. L'honorable Membre voit toutefois avec plaisir consigner dans le rapport de M. LE MAIRE, que ce vote est demandé pour la dernière fois.

M. J.-B. DESBONNET ne votera pas le crédit, pas plus qu'il ne l'a fait les années précédentes, excepté pendant l'année dernière en faveur de M. BONNEFOY. Si le Directeur a un supplément d'éclairage, c'est qu'il a cru de son intérêt de donner des pièces plus longues ou plus nombreuses, afin de retenir le public; ce n'est pas notre affaire. Sa gestion a été heureuse; rien ne justifie sa demande. Dispensateur des deniers communaux l'honorable Membre ne se croit pas en droit de faire un cadeau de 6,000 francs au Directeur du théâtre.

M. MORISSON, adjoint au Maire, dit que lui non plus n'a pas voté les années précédentes, même l'année dernière, la subvention supplémentaire demandée pour frais d'éclairage. Mais, dans la circonstance présente, il regarderait comme une injustice de ne pas l'accorder. M. MARCK, en reprenant la suite du contrat passé avec M. BONNEFOY, a dû compter être traité de la même manière que son prédécesseur. Il y a là une espèce d'engagement moral auquel nous ne pouvons nous soustraire. En vain objecte-t-on que M. MARCK a fait des

bénéfices; ce que nous devons voir surtout c'est qu'il a remonté notre théâtre. Nous le paierions mal de son intelligence et de ses efforts si nous rejetions aujourd'hui sa demande.

M. Jules DECROIX rappelle que lors de la discussion du budget de 1877, la Commission des Finances n'a proposé le vote du subside supplémentaire pour l'éclairage qu'à la condition que ce serait pour la dernière fois. Le Directeur a donc été suffisamment prévenu. S'il a démesurément allongé ses représentations, c'est qu'il y a trouvé profit. Nous serions dupes de lui allouer aujourd'hui une subvention.

M. VERLY répond qu'au contraire les représentations se sont terminées plus tôt cet hiver; le Directeur, qui avait su ramener la vogue au théâtre, n'a pas éprouvé le besoin de racheter la qualité des pièces par la quantité. Mais il ne faut pas oublier, dit l'honorable Membre, que l'outillage de l'éclairage est défectueux; qu'il consomme plus de gaz qu'il n'en est besoin pour les représentations, et que l'on ne peut faire payer au Directeur les conséquences de cette situation.

M. LE MAIRE fait remarquer que le vote, dont parle M. Jules DECROIX, a eu lieu au mois de juillet 1876 et que le contrat avec le Directeur date du mois de février précédent; le Directeur n'a donc pas été prévenu auparavant. Sa campagne n'a pas été d'ailleurs aussi brillante qu'on le proclame : il était en perte quand a fini la saison d'opéra; il n'a trouvé de bénéfice que dans les représentations du *Tour du Monde*. Sans les changements apportés au cahier des charges, il n'eût pu continuer sa gestion. Nous devons nous estimer très heureux de conserver à la tête de notre théâtre municipal un administrateur intelligent et capable, auquel nous devons tous nos éloges.

La demande de subvention pour l'éclairage ne se représentera plus d'ailleurs, puisqu'un nouveau cahier des charges a été débattu et accepté cette fois en bonne connaissance de cause par le Directeur.

La discussion étant close,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,624 fr. 53 cent., pour insuffisance du crédit de l'éclairage du théâtre pendant la saison théâtrale 1876-1877.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Cotes irrécouvrables « Le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'une somme de 1,027 fr. 50 sur la taxe municipale des chiens, exercice 1876.

Admission en non-valeurs. « Cette somme se décompose comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| « En principal. | 899 fr. 70 |
| « Frais de poursuites. | 127 80 |
| Total. | <u>1,027 50</u> |

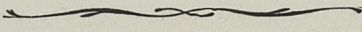
« L'impossibilité absolue du recouvrement des cotes soumises à votre examen est démontrée tant par les motifs énoncés en l'état produit que par la justification des poursuites infructueusement exercées.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, leur admission en non-valeur. »

LE CONSEIL,

Vu les justifications constatant l'impossibilité du recouvrement des cotes soumises à son examen,

Les admet en non-valeurs.



M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Liste du Jury. « D'après l'art. 8 de la loi du 21 novembre 1872 les listes préparatoires du jury doivent être dressées par une Commission composée du Juge-de-Paix et de ses suppléants, du Maire de la Ville ou d'un Adjoint délégué pour lui, de deux Conseillers municipaux et des Maires des communes rurales comprises dans le canton. Les communes divisées en plusieurs cantons ont autant de Commissions que de cantons.

Désignation de 2 Conseillers municipaux par canton pour sa formation. « M. le Préfet invite le Conseil, par lettre du 3 de ce mois, à choisir ceux de ses membres qui doivent réviser prochainement ces listes.

« La ville de Lille étant divisée en cinq cantons, nous vous prions, Messieurs, de désigner deux Conseillers par canton pour prendre part à ce travail.

LE CONSEIL

Fait les désignations suivantes :

Canton Sud-Ouest.

MM. DELÉCALLE et CHARLES.

Canton Ouest.

MM. LAURENGE et DECROIX.

Canton Nord-Est.

MM. MARIAGE et BOUCHÉE.

Canton Sud-Est.

MM. J.-B. DESBONNET et LEGRAND.

Canton Centre.

MM. Ed. DESBONNETS et J. DUTILLEUL.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ecoles de l'Etat. « Le sieur ARRACHART, chef de bureau à l'usine de Fives, sollicite du Gouvernement une
—
Certificats demi-bourse à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons en faveur de son fils PIERRE, né à
d'insuffisance Lille, le 16 décembre 1861.
de fortune. « Cette demande doit être accompagnée d'une délibération du Conseil municipal constatant

l'insuffisance de fortune des parents du candidat.

« D'autre part des certificats d'insuffisance de fortune nous sont aussi réclammés à l'appui

de quatre demandes de bourses avec trousseau complet à l'Ecole Polytechnique. Ces demandes sont formées en faveur de leurs fils, par :

1°

« M. LIPMAN, Benjamin, Grand-Rabbin en cette ville depuis le mois d'avril 1872.

2°

« M. HUMBERT, Eugène-Alexandre, Professeur de Physique au Lycée de Lille, depuis le 29 septembre 1862.

3°

« M. LEBLOND, Henri, Vérificateur de l'Octroi de cette ville, demeurant *rue St-André*, 141.

4°

« M. AUBERT, Rémi, Inspecteur primaire en cette ville depuis le mois de mars 1876.

LE CONSEIL, après délibérations,

Vu les demandes formées par MM. ARRACHART, LIPMAN, HUMBERT, LEBLOND et AUBERT, à l'effet d'obtenir en faveur de leurs fils, le premier une demi-bourse de l'Etat à l'Ecole des Arts-et-Métiers de Châlons, et les quatre autres des bourses avec trousseaux à l'Ecole Polytechnique.

Vu les renseignements recueillis par l'Administration sur l'état de la famille et des ressources des pétitionnaires,

Constata leur insuffisance de fortune et l'empêchement où ils se trouvent d'acquitter de leurs deniers les frais de pension et de trousseaux de leurs fils à l'Ecole des Arts-et-Métiers de Châlons et à l'Ecole Polytechnique.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Distribution
d'eau.**

**Réception
de travaux.**

« M. BRASSART, Adjoint délégué, assisté de MM. CASATI et LAURENGE, Conseillers municipaux, a procédé, le 22 mars dernier, à la réception définitive des travaux de canalisation, de robinetterie et de fontainerie de la distribution d'eau, exécutés par MM. DEPLECHIN et MATHELIN, en vertu de l'adjudication du 21 janvier 1869.

« Il résulte de cette opération que les ouvrages sont en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal constatant cette réception. »

M. Jules DECROIX fait remarquer que la Ville a, cette année, des eaux plus que suffisantes pour ses besoins. Malheureusement, l'industrie ne marche pas à pleines voiles; elle a dû diminuer de beaucoup sa consommation. L'honorable Membre demande si l'on ne pourrait, par suite, suspendre les travaux de la distribution, afin de ménager nos ressources financières, en ajournant la dépense.

M. LE MAIRE répond que ces travaux sont adjugés et qu'il n'est pas en notre pouvoir de les arrêter.

Le procès-verbal de réception présenté par l'Administration est ensuite homologué sans opposition.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

**Presbytère
anglican.**

Réception.

« Par délibération du 12 juillet 1872 le Conseil municipal a affecté un terrain d'une contenance de 225 mètres carrés 94 centièmes, situé *rue Jeanne d'Arc, N° 16*, à la construction, par la communauté anglaise, d'un presbytère pour le Ministre du culte anglican.

« Aux termes de cette délibération le presbytère ainsi construit fait retour à la Ville, à laquelle la communauté anglaise devrait même rembourser la valeur du terrain, estimé 12,500 francs, si le Conseil municipal venait à retirer ses indemnités de logement aux Ministres des différents cultes.

« Le 23 octobre 1876, M. BRASSART, Adjoint, assisté de MM. CHARLES et LAURENCE, Conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive du presbytère, dont les travaux de construction exécutés par M. MILLE, architecte-entrepreneur à Lille, ont entraîné une dépense totale de 28,350 francs.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ce procès-verbal de réception et de constater que la délibération du 12 juillet 1872 sortira désormais son plein et entier effet. »

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception du presbytère anglican,
Et il décide que la délibération du 12 juillet 1872 sortira son plein et entier effet.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

Eglise
Saint-Maurice.

Réception
de travaux.

« MM. BRASSART, Adjoint, MARIAGE et SCHNEIDER-BOUCHEZ, Conseillers municipaux, ont procédé, le 17 de ce mois, à la réception définitive des travaux d'agrandissement de l'église Saint-Maurice et de construction d'une tour avec flèche en pierre et à jour, exécutés par M. ROUZÉ, entrepreneur, suivant adjudication du 7 septembre 1868.

« Dans cette réception ne sont pas compris les travaux de pavage intérieur de l'église, les menuiseries en chêne du buffet d'orgue et les portes ouvragées en cours d'exécution.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ce procès-verbal de réception. »

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux d'agrandissement de l'église Saint-Maurice et de construction d'une tour avec flèche en pierre et à jour exécutés par M. ROUZÉ, entrepreneur, suivant adjudication du 7 septembre 1868.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Canaux.
—
Couverture
par
les riverains.
—

« M. PAQUET, propriétaire de l'hôtel de France, rue Esquermoise, 77, offre de couvrir à ses frais la portion du canal des Poissonceaux longeant la façade du quartier de derrière de cet hôtel, à la condition que la Ville lui abandonne la surface ainsi couverte.

« D'autre part MM. DESMAZIÈRES, FORGEOIS et DAMBRINE, propriétaires des maisons sises rue d'Isly, 30, 32, 34 et 38, offrent de couvrir aux mêmes conditions le canal de l'Arbonnoise, tant au droit de leurs propriétés, que vis-à-vis la maison N° 36 appartenant au sieur DESMOTTES.

« Nous sommes d'avis d'accepter ces offres, qui ne peuvent être que profitables à l'assainissement des quartiers de la Ville où les travaux de couverture seront exécutés. »

LE CONSEIL

Autorise la couverture partielle du canal des Poissonceaux et de celui des Stations, par MM. PAQUET, DESMAZIÈRES, FORGEOIS et DAMBRINE,

Et il décide que les travaux de couverture seront effectués d'après les prescriptions du service de la Voirie.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Tramways.
—
Etablissement
de
la ligne N° 13
dans la rue
de Roubaix.
—

« Par lettre du 1^{er} février dernier l'Administration municipale a sollicité l'autorisation d'établir immédiatement dans toute la longueur de la rue de Roubaix, la ligne N° 13 des tramways, dont la construction, votée par le Conseil municipal, n'a été retardée que par suite des objections présentées par le service des Ponts-et-Chaussées. L'expérience étant venue démontrer que cette construction ne présente aucun danger, l'Administration n'a pas hésité à réclamer l'exécution complète du projet. Avant de statuer sur sa demande, M. le Ministre des Travaux publics a prescrit une enquête de *commodo vel incommodo*, avec invitation au Conseil municipal de délibérer ensuite sur la question et de faire connaître l'époque probable de l'élargissement de la rue.

« Par arrêté préfectoral du 9 mars, M. Adrien BONTE, membre de la Chambre de commerce,

a été désigné pour procéder à cette enquête. Elle a été ouverte le 31 mars, après avertissement préalable et individuel aux riverains intéressés. Sa clôture a eu lieu le 9 avril suivant.

« Deux réclamations seulement ont été déposées.

« M. DUCROCQ, notaire et Maire de Marcq-en-Barœul, mandataire de M^{me} DEBADTS, propriétaire de la maison *rue de Roubaix, 7^{ter}*, demande que la voie ferrée soit placée sur le côté opposé à sa maison, de manière à ne pas entraver le stationnement des voitures au droit de sa propriété.

« Le projet soumis à l'enquête donne pleine satisfaction à cette réclamation. Elle est dès lors sans objet.

« M^{me} veuve LAMBERT, propriétaire de la maison *rue de Roubaix, 4 et 6*, proteste contre l'établissement de la nouvelle voie, à laquelle elle déclare s'opposer. Elle objecte que cette mesure aura pour effet d'entraver le déchargement et le chargement des marchandises de son locataire, M. FUMEY, marchand de papiers.

« La prétention de M^{me} LAMBERT est inadmissible; un riverain ne peut exiger que l'accôttement situé contre le trottoir de sa maison, soit toujours libre pour y effectuer à loisir ses opérations commerciales. Ce serait transformer une tolérance en un droit absolu qui aliénerait le domaine public au profit d'un particulier. Cet intérêt privé s'évanouit devant l'utilité publique. Il est impossible de méconnaître l'immense avantage résultant pour la circulation générale de l'exécution du projet. Il aura pour effet de transformer le service vicieux d'une ligne de tramways transportant actuellement 45,000 voyageurs par mois et qui en comptera quatre fois plus lorsque la ville de Roubaix sera reliée à la ville de Lille.

« Cet intérêt général doit d'autant moins être sacrifié à l'intérêt privé de M^{me} veuve LAMBERT, que l'établissement de la ligne ferrée n'empêchera nullement de faire stationner des voitures sur le côté opposé à sa propriété. Son locataire pourra ainsi continuer son commerce dont les manutentions n'exigent d'ailleurs qu'un très-petit nombre de stationnements.

Voici le relevé qui en a été fait de 6 heures du matin à 9 heures du soir, pendant les journées des 13, 14 et 16 avril :

- 13 avril. — De 7 h. à 7^h 6^m du matin, une voiture à bras. — Stationnement : 6^m.
- 13 avril. — De 9 h. à 9^h 8^m du matin, une voiture à bras. — Stationnement : 8^m.
- 13 avril. — De 12 h. à 12^h 15^m du matin, une voiture de brasseur. — Stationnement : 15^m.
- 14 avril. — De 8 h. à 8^h 10^m du matin, une voiture à bras. — Stationnement : 10^m.
- 14 avril. — De 11 h. à 11^h 12^m du matin, une voiture à bras. — Stationnement : 12^m.
- 14 avril. — De 5 h. à 5^h 45^m du soir, un camion. — Stationnement : 45^m.
- 16 avril. — De 10 h. à 10^h 35^m du matin, un camion. — Stationnement : 35^m.
- 16 avril. — De 4 h. 30 à 4^h 45^m du soir, une voiture à bras. — Stationnement : 15^m.
- 16 avril. — De 5 h. à 5^h 6 du soir, une voiture à bras. — Stationnement : 6^m.

« Il résulte de ce travail que la plupart des stationnements ont été effectués par une petite voiture à bras, qui appartient au locataire, et qu'on remise dans le couloir lorsque sa mise en service n'était pas nécessaire pour les besoins du commerce.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, comme l'a fait M. le Commissaire-Enquêteur, de passer outre à la réclamation de M^{me} LAMBERT, de décider que l'élargissement de la *rue de Roubaix* sera opéré dans un avenir prochain et d'insister avec l'Administration municipale pour obtenir l'autorisation nécessaire à l'établissement immédiat de la ligne projetée. »

LE CONSEIL,

Vu les réclamations produites à l'enquête, lesquelles, sans contester l'utilité publique du projet, n'offrent qu'un caractère d'intérêt particulier;

Considérant l'immense avantage qui résultera pour la circulation générale de l'exécution du projet;

Déclare passer outre aux dites réclamations;

Décide que l'élargissement de la *rue de Roubaix* sera opéré dans un avenir prochain;

Et il insiste avec l'Administration municipale pour que l'autorisation d'établir la ligne N° 13 des tramways dans toute l'étendue de cette rue soit accordée à bref délai, son exécution répondant aux besoins les plus urgents.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Caisse
de retraites.

—
Règlement
de pension.

—
V^{re} Debert.

« Le sieur DEBERT, Adolphe-Edmond-César, ancien sous-brigadier des sergents-de-ville, titulaire d'une pension de 200 francs sur la caisse des retraites des Employés rétribués par la Ville, est décédé le 9 octobre 1876. Sa veuve, Adèle-Célestine-Hortense RUBBE, demande que le tiers de cette pension lui soit accordé, conformément à l'art. 9 du règlement de la dite caisse de retraites. La demande de la veuve DEBERT est accompagnée des justifications nécessaires.

« Nous vous proposons, Messieurs, de fixer sa pension à 66 fr. 66 cent., à partir du 10 octobre 1876.

LE CONSEIL

Arrête à 66 fr. 66 cent. la pension annuelle de la dame DEBERT, veuve d'un ancien sergent-de-ville.

M. LE MAIRE reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS ,

**Caisse
de retraite
des services
municipaux.**

**Révision
des statuts.**

« Les statuts de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés municipaux rétribués par la Ville, réclament des modifications dans quelques-unes de leurs dispositions.

« L'art. 3 ne crée le droit à la pension et l'obligation de la retenue que pour un certain nombre d'emplois déterminés dans un tableau annexé. Cette utile institution ne peut être limitée ; elle doit s'appliquer à tous les employés de la Ville ; tous doivent participer aux charges de la caisse de retraites, et être appelés au partage de ses bénéfices. Il ne paraîtrait pas équitable que les uns ne puissent conquérir la pension qu'au prix de lourdes retenues, tandis que d'autres, qui n'ont fait aucun versement, obtiendraient du Conseil, comme cela est arrivé déjà, une pension d'un chiffre plus élevé, ainsi qu'en témoigne la longue liste qui figure à la section IV des dépenses ordinaires du budget, sous le titre de secours. Cette contribution indirecte de la caisse municipale cessera de se produire le jour où tous les employés seront obligés de s'associer à la caisse de retraites.

« L'art. 4 dispose que le droit à la pension est acquis après 30 ans de service. Ce terme est bien long et il est défavorable au recrutement du personnel. Les emplois municipaux, sauf en ce qui concerne les chefs de service, sont généralement peu rétribués. Un employé, s'il a de l'intelligence et de l'activité, se fait dans l'industrie une bien meilleure position. Il est nécessaire pour retenir notre personnel administratif, que nous lui offrions la compensation d'une retraite assurée. Il faut de plus que cette retraite ne soit pas trop lointaine, afin que le titulaire soit encore en mesure d'utiliser ailleurs et pour son propre compte les connaissances la maturité de jugement et les économies qu'il aura pu acquérir dans les services municipaux.

« Les villes de Toulouse, Douai et Cambrai, les Hospices de Lille, ont ramené à 25 ans le temps utile à la retraite de tout leur personnel. Il est à remarquer d'ailleurs que ce terme de 25 ans est déjà adopté par la ville de Lille pour les employés de la police et de l'octroi, tandis que le délai de 30 ans est appliqué aux autres services. Cette situation manque de logique et d'équité, tous les associés d'une même caisse de retraites doivent être soumis aux mêmes règles, pour les charges comme pour les bénéfices. La caisse de retraites n'est qu'une

assurance mutuelle sur la vie; rien n'autorise dès lors à diminuer les risques d'un sixième pour une certaine catégorie d'associés, en les retraitant à 25 ans au lieu de 30 ans. Il y a là un préjudice d'autant plus considérable porté aux autres employés, qu'il est parfaitement démontré que sous le rapport des conditions de santé et de longévité, les services actifs sont infiniment plus favorables que les services sédentaires.

« Nous pensons donc juste de ramener uniformément le droit à la retraite à 25 ans de services pour tout le personnel.

« D'autre part, l'Administration est parfois appelée à recruter quelques-uns de ses employés au dehors, dans les services de l'Etat, du département ou des communes. Or si la ville tire profit de la spécialité et de l'expérience que ces employés lui apportent, il paraît juste que la Ville leur tienne compte pour la fixation de leur retraite, du temps qu'ils ont passé à les acquérir dans d'autres administrations, où ils ont subi la retenue et où ils ont perdu pourtant tout droit à la retraite. Une condition doit leur être toutefois imposée. c'est de passer dix années au moins dans les services municipaux de la ville de Lille. Cette disposition appliquée à Rouen, à Marseille, à Nîmes, à Lyon, à Châlons, est d'ailleurs adoptée déjà à Lille même par les Hospices et le Bureau de Bienfaisance.

« L'état financier de la Caisse de retraites autorise les améliorations que nous vous proposons en faveur des employés, sans qu'il en résulte de charge pour la Ville.

« Cette institution vit de ses revenus propres, qui ne peuvent que s'accroître par les capitalisations annuelles.

| | |
|---|-------------|
| « Elle possède dès ce jour, en rentes sur l'Etat, un revenu de | 23.570' »» |
| « Les retenues annuelles sur tous les traitements réunis s'élèveront à' | 41.892 60 |
| | <hr/> |
| Ensemble. | 65.462 60 |
| Les pensions liquidées sont de | 56.759 96 |
| | <hr/> |
| Reste à capitaliser chaque année | 8.702 64 |
| | <hr/> <hr/> |

« Si vous partagez les vues que nous venons de vous énumérer, nous vous proposons de conformer les statuts de la caisse de retraites des services municipaux, à ceux que vous avez vous-mêmes admis pour les Hospices et dont nous avons fait passer toutes les conditions essentielles dans notre projet de révision.

M. RIGAUT demande le renvoi du projet à l'examen de la Commission des Finances.

M. CASATI approuve cette motion. Il trouve trop rapproché le terme de 25 ans proposé pour la mise à la retraite. Des employés pourraient obtenir ainsi leur pension dans un âge très-peu avancée. Aujourd'hui, dit-il, dans l'état actuel des statuts, c'est le

plus petit nombre des employés qui reçoit sa retraite après 25 ans de services ; le plus grand nombre ne l'obtient qu'à 30 ans. Il s'étonne que l'on veuille faire de l'exception la règle.

M. LE MAIRE objecte à M. CASATI qu'il fait erreur. Ce sont au contraire les employés les plus nombreux, ceux de l'Octroi et de la Police, qui sont retraités à 25 ans. De plus, il ne faut pas oublier que le droit à la retraite n'est acquis qu'à 55 ans d'âge. Il n'est pas à craindre, dès lors, qu'elle soit accordée à des employés trop jeunes. D'autre part, les statuts nouvellement révisés, et particulièrement ceux de deux villes du Nord, Cambrai et Douai, ont fixé la durée des services à 25 ans. Le Gouvernement lui-même, vient d'accepter ce terme pour les Instituteurs, les Institutrices et les Directrices de Salles d'Asile, par un décret en date du 17 août 1876.

Après ces explications, le projet est renvoyé à la Commission des Finances.

Reprenant la parole, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Ouragan du 12 mars 1876. — Demandes d'indemnités. « Un crédit de 1,750,000 francs a été ouvert sur les fonds de l'Etat, pour secours aux personnes éprouvées par les inondations de 1875-1876 et particulièrement par l'ouragan du 12 mars 1876. Deux demandes d'indemnité ont été adressées à M. le Préfet, qui les renvoie à l'avis du Conseil municipal.

« La première de ces réclamations est formulée par le sieur MARCHAND, charpentier, rue de Fives, 16. Le pétitionnaire motive ses pertes par le renversement d'un hangar situé à l'angle de la rue Jeanne-d'Arc et place du Temple, et qui a été enlevé par l'ouragan du 12 mars. D'après les renseignements recueillis et les mémoires fournis, les dépenses occasionnées par la construction de ce bâtiment, loué 105 francs par mois à la Société de Gymnastique, s'établissent comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Terrassements, remblais | 544 ^f 12 |
| Charpente, bois et façon | 9.127 93 |
| Menuiserie, quincaillerie, vestireai | 2.200 » |
| A reporter | 11.872 05 |

| | | |
|---|------------------------|------------------|
| | <i>Report.</i> | 11.872 05 |
| Fers et tire-fonds | | 118 22 |
| Couverture en zinc. | | 3.720 55 |
| Peinture | | 263 09 |
| Gaz et poëlerie. | | 491 74 |
| Déblaiement et transport de matériaux | | 350 » |
| | Total. | <u>16.815 65</u> |

La vente des matériaux résultant de ces ruines n'a produit que les sommes ci-après :

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Bois de charpente. | 4.708 » | |
| Bois de menuiserie, châssis, portes, etc.. | 800 » | |
| Zinc | 1.389 » | |
| Fers et tuyaux de gaz | 140 » | |
| | Total. | <u>7.037 »</u> |

D'où il suit que les pertes encourues se chiffrent par 9,778 fr. 65 centimes.

« Le sieur MARCHAND ne possède aucune fortune personnelle; il est marié et a quatre enfants âgés de 12, 11, 10 et 3 ans. Ses seules ressources consistent dans son modeste état de charpentier; il a beaucoup de peine à élever sa famille.

« La deuxième demande est adressée par le sieur CROMBET, mécanicien, demeurant *rue des Postes, 121.*

« Dans ce même ouragan, cet homme a vu renverser son atelier situé *route d'Arras, 193,* atelier qu'il tenait en location seulement; mais il a aussi perdu une grande partie de son outillage, son seul patrimoine; en voici le détail :

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Deux tours | 150' » | |
| Deux machines à percer. | 70 » | |
| Forge et soufflet | 200 » | |
| Roue motrice, étaux, établis, transmissions, poulies, charrette à bras et bascule | 215 » | |
| Bureau et casiers, bois de lit neuf, compas, règles, marbre à polir | 425 » | |
| Travaux neufs en cours d'exécution | 475 » | |
| Cinq mois de chômage à 200 francs par mois. | 1.000 » | |
| | Total. | <u>2.535 »</u> |

« Le sieur CROMBET est père de famille, il est dans une situation très-précaire.

« Ces réclamations paraissent justifiées; nous vous proposons, Messieurs, de le constater par votre vote. »

LE CONSEIL

Recommande à la bienveillance de l'autorité supérieure les réclamations des sieurs MARCHAND et CROMBET, dont la position est digne du plus haut intérêt.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

Dépôt
des titres
au porteur
et
des obligations
de la
ville de Lille

Achat
d'une caisse
en fer.

« A la suite de rapports de l'Inspection générale des Finances dans le département du Nord, M. le Ministre de l'Intérieur nous a adressé des observations sur le danger que présente le service des titres d'obligations communales, jusqu'ici confié à la garde de M. le Receveur municipal. M. le Ministre considère comme indispensable leur dépôt dans une grande caisse en fer, à deux serrures, établie à la recette. L'une des clefs serait remise au Maire et l'autre demeurerait aux mains du Comptable, de sorte que la responsabilité de cet agent demeurerait entière en cas d'incendie et de vol.

« Pour nous conformer à ces sages prescriptions, nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser l'achat d'une caisse en fer, et de mettre à cet effet un crédit de 800 francs à notre disposition. »

LE CONSEIL

Autorise l'achat, au mieux des intérêts de la Ville, d'une caisse en fer destinée au dépôt des titres au porteur des obligations communales.

Et il vote à cet effet un crédit de 800 francs.

Hospices.
—
Règlement
du
domaine direct
des terrains
achetés
par la Ville.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Depuis 1873 l'Administration municipale a acquis le domaine utile de divers immeubles arrentés par les Hospices de Lille; elle les a incorporées dans le sol des voies publiques, afin de réaliser des alignements qui n'ont pas été marqués au plan de 1860 et par suite demeurent

étrangers à l'abandon fait par l'Administration hospitalière, le 10 août 1861. Il y a donc lieu de traiter avec elle du rachat du domaine direct des parcelles ainsi réunies à la voie publique.

« Pour atteindre ce but nous nous sommes mis en rapport avec la Commission administrative et, après de longues négociations, nous sommes tombés d'accord sur le chiffre de 41,454 francs 65 centimes.

« Les justifications de cette évaluation sont développées dans un procès-verbal d'estimation que nous soumettons au Conseil, en le priant de le revêtir de son approbation. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Vente
de terrain.**

« M. SALOMON dit CHEVALIER demande à acquérir une parcelle du lot 49 des terrains restant à vendre, située à front du *boulevard Vauban*, à côté de la surface cédée à M^{me} veuve GROUZET. Cette parcelle, d'une superficie d'environ 1,042^m 60, a un développement de 25^m 74 sur le boulevard et une profondeur moyenne de 40 mètres.

« M. SALOMON dit CHEVALIER offre comme mise à prix pour servir de base à l'adjudication 45 francs par mètre carré.

« Nous croyons ce prix acceptable. Il procurera à la Ville une recette de 46,917 francs et déterminera probablement de nouvelles constructions dans ce quartier. »

LE CONSEIL

Autorise l'adjudication, sur la mise à prix de 45 fr. le mètre, d'une parcelle de terrain de 1,042^m 60 de superficie, située à front du *boulevard Vauban*, dans le lot N^o 49.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Vente
de terrain.**

« Dans sa séance du 28 mars 1877 le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux l'offre faite par M. VAN DONGHEN de mettre en adjudication, sur la mise à prix de 35 francs par mètre carré, une parcelle de terrain située à l'angle de la *place de Tourcoing* et de la *rue Vauban*, mesurant une superficie de 262^m25.

« La Commission a cru qu'il y avait lieu, avant de donner suite à cette proposition, de renouveler près de M. RÉMANT les démarches antérieurement faites par l'Administration, en vue de céder à ce propriétaire, au prix de 35 francs par mètre carré, toute la partie non utilisée du lit de l'*Arbonnoise*.

« Cette fois l'Administration, aidée par la Commission des travaux, a été plus heureuse dans ses négociations ; M. RÉMANT a consenti à reprendre, à main ferme, au prix de 35 fr. tout le terrain actuellement disponible, soit environ 542^m 07.

« Cette transaction est certainement plus avantageuse pour les intérêts de la Ville, que la proposition précédemment faite par M. VAN DONGHEN. En effet, M. RÉMANT consent à prendre outre le terrain exceptionnellement bien situé à l'angle de la *place de Tourcoing* et de la *rue Vauban*, que demande M. VAN DONGHEN, la parcelle contigüe, qui a très peu de façade sur la *place de Tourcoing*, et il accepte, pour ce lot de moindre valeur, le même prix de 35 francs.

« Dans cette situation, nous sommes d'avis de ne pas donner suite à la demande de M. VAN DONGHEN, et nous proposons au Conseil d'accepter l'offre faite par M. RÉMANT. Elle procurera à la Ville une recette de 18,972 fr. 45.

LE CONSEIL

Autorise la vente à main ferme à M. RÉMANT, au prix de 35 francs le mètre, de tout le terrain actuellement disponible du lit de l'*Arbonnoise*, soit environ 542^m 07.

Alignements. M. LE MAIRE fait la proposition ci-après :

**Terrains cédés
à la
voie publique
par
les riverains.**

« MESSIEURS,

« Trois propriétaires réclament le règlement des indemnités qui leur sont dûes pour des terrains par eux cédés à la voie publique, en exécution d'alignement, ce sont :

- « 1° M. BARROIS, pour 141^{m2} 02, *rue de Bouvines* ;
- « 2° M^{lle} MERLIN, 3^{m2} 20, *rue du Vieux-Marché-aux-Poulets* ;
- « 3° M. DELGRANGE, 22^{m2} 87, *rue Manuel* ;

« D'accord avec les propriétaires, la valeur de ces parcelles a été fixée comme suit :

| | | |
|--|----------------|---------|
| « <i>Rue de Bouvines</i> , à 10 fr. le mètre, soit. | 1410 fr. 20 | |
| « <i>Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets</i> , à 100 fr. le mètre, soit. | 320 | »» |
| « <i>Rue Manuel</i> , 20 francs le mètre, soit | 457 | 40 |
| | Total. | 2187 60 |

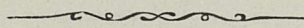
« Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte définitif de ces acquisitions. Le montant en sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget. »

LE CONSEIL

Règle les trois indemnités à payer pour terrains cédés à la voie publique, comme suit :

| | |
|-----------------------------------|---------|
| M. BARROIS. | 1410 20 |
| M ^{lle} MERLIN | 320 » |
| M. DELGRANGE. | 457 40 |

Dit que le montant de ces indemnités sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour rectification des alignements.



M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

**Rue de Trévisé
prolongée.
—
Acquisition
de maisons.
—**

« Dans votre séance du 11 mars dernier vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux la proposition faite par M. BÉRIOT, de céder à la Ville, pour le prix de 14,000 francs, la maison qui lui appartient, *rue de Douai* N° 77, et dont la démolition est nécessaire pour l'ouverture de la rue N° 59 (*rue de Trévisé prolongée*).

« Avant de donner suite à cette proposition, la Commission a pensé qu'il y avait lieu de traiter avec tous les propriétaires riverains de la nouvelle voie, de façon que son ouverture pût se faire immédiatement dans toute son étendue, de la *rue de Douai* à la *place de Valenciennes*.

« Partageant cette manière de voir l'Administration a tenté de faire renouveler par les riverains de la portion de la rue comprise entre la *place de Valenciennes* et la *rue de Ronchin*, l'engagement, pris en 1869, de céder gratuitement les terrains nécessaires à l'exécution du projet. Après de nombreuses démarches, M. DESPLANQUES, négociant à Armentières, nous a opposé un refus absolu, devant lequel, d'accord avec la Commission, nous avons cessé toute négociation avec les autres propriétaires.

« Toutefois il convient aujourd'hui de sortir de cette réserve à l'égard de M^{me} V^e MARSAU-BÉGHIN, dont la maison, sise *rue de Douai N° 79*, doit être incorporée dans la voie à ouvrir, car cette dame a entrepris des travaux qui sont de nature à augmenter notablement la valeur de son immeuble. Sur nos instances, elle a consenti à en suspendre l'exécution. De plus elle est disposée à abandonner, à partir du 1^{er} juin prochain, la portion retranchable de sa propriété. Elle se chargerait de la démolir et d'enlever les matériaux, moyennant une indemnité de 7,000 fr. D'autre part, la Ville s'engagerait à ouvrir la rue avant le 1^{er} janvier 1879, et M^{me} V^e MARSAU-BÉGHIN reprendrait, au prix de 12 francs le mètre carré, une bande de terrain de 95 mètres, qui deviendra disponible après l'exécution de ces travaux de voirie.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver d'urgence cet arrangement qui est très acceptable, M^{me} V^e MARSAU ne pouvant suspendre davantage ses travaux. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette question à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Faculté
de médecine.**

**Indemnité
au concierge.**

« La transformation de l'école de Médecine en Faculté, en augmentant le nombre des cours, a accru le travail du concierge du bâtiment de la *rue des Fleurs*. Cet homme, qui donne aussi des soins aux services de la Faculté des Sciences et du Musée d'histoire naturelle, est un vieux et excellent serviteur, digne de beaucoup d'intérêt.

« Sur la demande de M. le Doyen de la Faculté de Médecine, nous vous proposons de lui allouer annuellement et provisoirement à titre d'indemnité, un supplément de traitement de 400 francs. »

LE CONSEIL

Accorde l'indemnité annuelle et provisoire de 400 francs en faveur du concierge de la Faculté de Médecine.

Et il vote un crédit de 400 francs pour le service de cette indemnité en 1877.

Après ce vote, M. LE MAIRE reprend la parole et dit :

« MESSIEURS,

**Faculté
de Médecine
et annexes.**
—
Appropriation
—

« Dans votre séance du 2 décembre 1876 vous avez mis provisoirement un crédit de 14,000 francs à la disposition de l'Administration, pour l'appropriation de la Faculté de Médecine et de ses annexes. Vous avez décidé, sur l'observation de M. le Président de la Commission des Ecoles, qu'un crédit supplémentaire serait alloué quand satisfaction aurait été donnée à tous les besoins.

« Le règlement des comptes des travaux exécutés jusqu'à ce jour fait ressortir un excédant de dépense de 4,589 fr. 52, en y comprenant la pose d'armoires, tables, etc. Il reste de plus à pourvoir à l'achat de mobilier et d'accessoires pour une somme de 1,411 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture du crédit de 6,000 francs nécessaire pour l'aménagement définitif de la Faculté de Médecine et de ses annexes. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration ,

Vote le crédit de 6,000 francs nécessaire pour l'aménagement définitif de la Faculté de Médecine et ses annexes.

Ces travaux, en raison de leur diversité, seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Salles d'Asile. « Par délibération du 12 février 1859 un secours annuel et viager de 300 francs a été accordé, après 23 ans de services, à la nommée Catherine DHALLUIN, veuve DUBUS, ancienne directrice de la première salle d'asile établie quartier St-Sauveur.

Secours à une ancienne Directrice.

« M^{me} DUBUS, aujourd'hui âgée de 78 ans, ne peut plus se livrer à aucun travail productif, à cause de son grand âge et de l'affaiblissement de sa vue. Elle sollicite l'élévation de son secours à 500 francs, taux auquel vient d'être fixé pour l'avenir par M. le Ministre de l'Instruction publique, le minimum des pensions de retraite des anciens Instituteurs et Dames directrices d'asile.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande que nous croyons des plus justifiées. »

LE CONSEIL,

Toujours empressé d'accorder une marque de sympathie aux anciens serviteurs de la Ville,

Elève à 500 francs le secours annuel accordé jusqu'ici à M^{me} veuve DUBUS.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Salle d'asile de la rue Wicar. « Il y aurait lieu pour améliorer les conditions hygiéniques de l'asile de la *rue Wicar*, de dégager cet établissement du côté de la *cour Thouret*, par l'acquisition des maisons N^{os} 14, 16 et 18 de la dite cour.

Dégagement [du côté de la cour Thouret.] « Une occasion s'offre à la Ville d'atteindre en partie ce résultat ; les héritiers DESTAILLEURS, auxquels appartient la maison N^o 18, voulant sortir d'indivision, proposent de la céder à la Ville pour 3,500 francs.

« Cet immeuble a une superficie de 22 mètres. Le bâtiment est en assez bon état. La prétention des héritiers DESTAILLEURS n'est donc pas exagérée.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement leur demande, et de voter un crédit de 3,500 francs pour solde du prix de cette acquisition. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ecole
de la place de
l'Arbonnoise.

—
Accroissement
du mobilier
des
Instituteurs.

« M. le Directeur de l'école municipale congréganiste de la *place de l'Arbonnoise* me prie d'offrir au Conseil ses remerciements pour la création d'une septième classe dans son établissement. Il fait remarquer que cet emploi nouveau, en même temps qu'il améliore l'enseignement, grève la situation financière déjà peu brillante, de l'école, par l'obligation où elle se trouve de pourvoir à la dépense du lit, du mobilier et du trousseau du nouveau Professeur.

« Dans des circonstances pareilles, en 1870 et 1874, le Conseil a voté un crédit de 600 fr. pour augmentation du matériel nécessité par l'accroissement du personnel. Nous pensons, Messieurs, que vous trouverez équitable de voter encore, en cette occasion, un crédit de pareille somme pour le même effet. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote une subvention de 600 francs au Directeur des Frères de l'école de la *place de l'Arbonnoise* pour frais d'installation d'un nouveau Professeur.

Après ce vote, M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Ecole de la rue
Notre-Dame.

—
Empierrement
de la cour.

« Le pavage de la cour de l'école de la *rue Notre-Dame* est dans le pire état. Le sol est défoncé et boueux. Il y a urgence d'opérer au plus tôt, dans l'intérêt des enfants, une réparation qui ne sera pas d'ailleurs bien coûteuse. Un crédit de 700 francs suffirait pour empierrier cette cour et rétablir le pavage en briques de l'allée centrale.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter cette allocation et de décider qu'en raison de leur peu d'importance, les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien. »

LE CONSEIL

Vote le crédit de 700 francs demandé par l'Administration pour empierrer la cour de l'école de la *rue Notre-Dame* et rétablir le pavage en briques de l'allée centrale.

Il décide qu'en raison de leur peu d'importance, ces travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ecole
supérieure
de garçons.

Construction
de deux
marquises.

« Pour compléter la bonne installation de notre école supérieure de garçons de la *rue du Lombard*, il nous reste à établir dans la cour deux marquises formant abri pour les élèves pendant la récréation.

« Ces marquises en charpente, couverte de zinc, peuvent être exécutées par l'entrepreneur de l'entretien. Elles nécessiteraient une dépense de 3,000 fr. que nous vous prions d'allouer. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote un crédit de 3,000 francs pour la construction de deux marquises formant abri dans la cour de l'école supérieure de garçons.

Et il décide que leur exécution sera confiée à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ecoles
académiques.
Améliorations.

« Les améliorations notables apportées pendant ces dernières années dans le matériel des Ecoles académiques, et l'habile direction qui leur a été imprimée par la Commission administrative, ont fait monter cette institution à un rang qu'elle n'avait pas occupé jusqu'ici

elle a ajouté à son côté artistique, qui a produit déjà de si brillants résultats, le caractère d'une école industrielle.

« M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'envoyer sur place un Inspecteur principal pour constater ces améliorations. Son examen nous a été des plus favorables, et nous vaudra, je l'espère, une subvention annuelle du Gouvernement à titre de concours dans les frais de cette école, dont il a reconnu la haute utilité.

« Tous n'est pas dit pourtant en ce qui est des améliorations à accomplir dans cet établissement. La Commission juge indispensable l'aménagement de quelques parties du mobilier des classes, et l'éclairage au gaz de la nouvelle salle de plastique. Ces travaux s'élèvent ensemble à la somme de 4,300 francs. Ils devront, en raison de leur spécialité, être exécutés par divers appareilleurs et industriels. Nous vous proposons d'en autoriser l'exécution et de voter le crédit nécessaire pour en couvrir la dépense. »

LE CONSEIL,

Reconnaissant l'utilité des améliorations proposées,

Vote un crédit de 4,300 francs pour y faire face.

Et il décide qu'en raison de leur spécialité, elles seront exécutées par divers appareilleurs et industriels désignées par l'Administration.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Hôtel-de-Ville.
—
Travaux
de
préservation.
—

« La Commission spéciale nommée par l'Administration municipale pour rechercher et faire disparaître les causes de détérioration, ainsi que les dangers d'incendie de l'Hôtel-de-Ville, s'est de nouveau réunie le 19 février dernier. Elle a constaté les fouilles opérées, les travaux exécutés ; elle a comparé au moyen des repères qu'elle avait placés, le mouvement d'affaissement continu, mais peu considérable, de l'aile gauche de l'édifice. Elle a par suite réclamé les travaux suivants :

« 1° Exécution de trois nouveaux sondages dans la *rue du Fresne* ;

« 2° Exploration de toutes les cheminées de l'Hôtel-de-Ville, par le sieur ARPIN, fumiste, et mise en bon état des conduits de fumée ;

« 3° Relevé général de toutes les cheminées de l'Hôtel-de-Ville ;

- « 4° Suppression de tous rayons, armoires, casiers, au droit des cheminées ;
 - « 5° Ouverture des planchers et des plafonds au passage des cheminées, et isolement des solives ;
 - « 6° Remontage des planchers par parties mobiles, afin de faciliter les vérifications ;
 - « 7° Démontage des calorifères et vérification de leur état ;
 - « 8° Suppression de tous les tuyaux de cheminées en fonte, en tôle ou en poterie, et remplacement par un système de chauffage à l'eau chaude ;
 - « 9° Relevé et autographie des plans de l'Hôtel-de-Ville ;
 - « 10° Suppression de l'éclairage au gaz, et remplacement par l'éclairage à l'huile, partout où il y a des amas de papiers, ou tout au moins dans les locaux ouverts toute la nuit, tels que la Police, la Permanence, les Pompiers, le Télégraphe des Pompiers et le Concierge ;
 - « 11° Révision et nouvelles dispositions à donner aux conduites de gaz ;
 - « 12° Installation de robinets intercepteurs du gaz, placés à l'extérieur de l'Hôtel-de-Ville.
- « Il est de toute impossibilité, on le comprendra, d'évaluer le chiffre auquel s'élèveront les travaux demandés par la Commission et dont la plus grande partie nous paraît utile. Ils ne peuvent s'exécuter qu'à la journée, et les dépenses dépendent de l'état dans lequel se trouveront les murs lézardés, les cheminées, les calorifères, etc.
- « Nous avons dépensé d'urgence plus de 1,500 fr. depuis le mois de février, pour l'exploration et les réparations d'une partie des cheminées ; pour le démontage et la réfection des parquets et des plafonds, l'enlèvement des casiers, etc.
- « Il convient donc que le Conseil municipal ouvre un nouveau crédit de 8,000 francs à valoir, pour l'exécution des travaux que demande la Commission.
- « Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien le voter. »

M. ROCHART fait remarquer que la Commission du Palais des Beaux-Arts a terminé son travail, et que son rapport sera déposé très prochainement. Il est de nature à faire modifier le vote sur les conclusions dont M. LE MAIRE vient de donner lecture. L'honorable Membre pense que les deux questions sont connexes, et doivent être examinées simultanément.

M. LE MAIRE n'y voit pas d'inconvénient.

La discussion du rapport de l'Administration est ajournée jusqu'à la présentation du travail de la Commission du Palais des Beaux-Arts.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Pont-Maudit.
—
Crédit
supplémentaire.
—
« Aucun soumissionnaire ne s'est présenté à l'adjudication tentée le 5 février dernier pour les travaux de construction du Pont-Maudit. Les rares entrepreneurs qui étaient venus prendre communication des pièces du projet avant cette opération, avaient déclaré qu'ils s'abstiendraient, parce que le prix de 0 fr. 55 porté au devis pour les fers, n'était pas rémunérateur.

« Il y a lieu, en effet, de l'élever à 0 fr. 70, ainsi que nous l'avions proposé dès le principe, ce qui n'entraînera, du reste, qu'une augmentation de 1,200 francs sur les travaux de métallurgie du pont, lesquels avaient été réduits à 11,000 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme de 1,200 fr. »

LE CONSEIL

Vote l'augmentation du crédit de 1,200 francs demandé pour l'exécution des travaux de métallurgie du Pont-Maudit.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Pont du
Ramponeau.
—
Recon-
struction.
—
« Depuis plusieurs mois déjà le Pont du Ramponeau tombait de vétusté; nous espérions pourtant pouvoir le conserver encore quelques années, lorsque sa ruine complète s'est soudainement déclarée, par suite de la pourriture qui avait atteint le cœur de la poutre maîtresse supportant tout le système.

« Nous avons fait préparer un projet pour le remplacement de ce pont en bois, par un pont métallique, comme ceux construits actuellement, afin d'obtenir des conditions de durée infiniment supérieures. La dépense est évaluée à 14,000 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit égal, et d'adopter le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication. Les travaux seront adjugés en un seul lot, avec ceux du Pont-Maudit, afin de stimuler les amateurs. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen du projet à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Jardin Vauban « L'affluence qui se presse dans le *jardin Vauban*, le soir, pendant la saison des concerts, fait désirer depuis longtemps à l'Administration, dans l'intérêt de l'ordre et de celui des mœurs, de voir compléter l'éclairage de la grande allée d'enceinte, ainsi que des entrées placées en face de la passerelle de la *Haute-Deûle* et de la *rue Beauharnais*.

**Eclairage
par le gaz.**

« La dépense pour la pose de 36 candélabres fournis par M. BAUDON et espacés de 20^m, comme ceux déjà posés, est évaluée à 4,400 fr.

« En outre, la dépense à faire de compte à demi avec les Compagnies de l'éclairage, pour la pose des appareils et des lanternes, est de 6,250 fr., soit pour la Ville 3,125

Total 7,525 fr.

« Cette dépense n'est que trop justifiée par la nécessité d'éclairer les allées où de nombreux promeneurs circulent pour entendre la musique. Il est indispensable de prendre cette mesure, si nous voulons que les familles puissent continuer à s'y rendre sans hésitation et sans inconvénient.

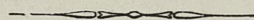
« Nous vous demandons donc, Messieurs, le vote d'un crédit de 7,525 francs. »

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que le Conseil n'a pu encore réaliser l'emprunt; il est sans cesse entraîné par de nouveaux votes de crédits, ce qui n'est pas sans danger pour ses opérations financières. La dépense proposée est sans doute très utile; mais on peut assurément la différer. Il y a quinze ans que le *jardin Vauban* est ouvert et qu'il fait le charme des habitants; il attendra bien une année encore le supplément d'éclairage qu'on veut lui donner.

M. LE MAIRE considère la dépense comme très urgente. Le *jardin Vauban* est devenu le soir un lieu de rendez-vous. Si l'on n'apporte promptement un remède, cet état de choses fera fuir les familles honnêtes, pour lesquelles cette promenade a été établie.

M. CASATI est pénétré qu'il y a réellement un intérêt moral à éclairer le jardin; mais il lui peine de faire une aussi grande dépense pour l'établissement des appareils à gaz. Il est d'avis qu'on pourrait effectuer cet éclairage à l'aide du pétrole.

La proposition de l'Administration est renvoyée à l'examen de la Commission des Finances.



M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Jardin Vauban « Les coffrages qui ont servi à couvrir le prolongement du fossé du *jardin Vauban*, dans
Construction lequel se jettent les eaux des propriétés voisines, sont en très mauvais état. Les bois, en
d'un aqueduc. grande partie consommés, se rompent et déterminent des éboulements qui arrêtent l'écoulement et occasionnent l'inondation des terrains situés en amont du jardin. On ne peut songer au remplacement sur place de ces coffrages; il nécessiterait une trop grande dépense en déblais et en destruction de plantations. En outre, on ne remédierait pas à l'insalubrité que ce fossé répand pendant les grandes chaleurs et dont le public se plaint avec raison. Enfin, le travail serait bientôt à recommencer; car de nouveaux bois placés dans des conditions pareilles auraient bientôt le sort des anciens.

« Il paraît de tous points préférable de supprimer ce mauvais conduit et de le remplacer par un aqueduc construit dans l'axe de l'allée du *jardin Vauban*. Il irait rejoindre l'aqueduc du jardin d'arboriculture, au point de départ du conduit en bois actuel.

« La dépense de cette transformation est évaluée à 6,000 francs.

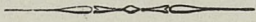
« De plus, une dépense de 650 francs nous paraît nécessaire pour achever la clôture de pierres, établir un petit mur de soutènement et une porte à l'extrémité du terrain réuni récemment au *jardin Vauban*, près du *quai de la Haute-Deûle*. Il y a, en cet endroit, un passage en descente, appartenant à la propriété voisine; cela nous oblige à construire ce mur pour soutenir le remblai du jardin et limiter le terrain acquis par la Ville.

« L'ensemble des deux crédits s'élève ainsi à 6,650 francs, dont 5,519 fr. 13 centimes pour les travaux à exécuter par le sieur GUELTON, entrepreneur de l'entretien des égouts, 329 fr. 90 pour les travaux à exécuter par le sieur DEMAN, entrepreneur de l'entretien des allées, et 800 fr. 37 centimes pour les travaux de jardinage, ainsi que pour la pose de la porte et l'achèvement de la clôture; travaux qui seront exécutés par des tacherons.

« Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien mettre à notre disposition un crédit de 5,650 francs pour assurer ces améliorations. »

LE CONSEIL

Décide le renvoi de cette affaire à la Commission des Travaux.



M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Avocat
de la Ville.**

« M^e Gustave THÉRY, avocat de la Ville, nous a présenté le mémoire des frais et honoraires qui lui sont dus pour l'année 1876. Il s'élève à la somme de 4,541 francs.

**Règlement
d'honoraires.**

« Nous vous proposons de voter un crédit de pareille somme imputable sur l'exercice 1877, pour le paiement de ces frais et honoraires. »

M. J.-B. DESBONNET ne veut pas reproduire les observations qu'il a déjà plusieurs fois présentées à propos du choix de l'avocat de la Ville. Il désire cependant connaître si les conventions faites pour le règlement des honoraires sont toujours observées.

M. LE MAIRE répond affirmativement; mais il fait remarquer que le tarif arrêté par le Conseil, ne s'applique qu'aux expropriations.

Aucune objection n'étant produite,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 4,541 francs pour honoraires de l'avocat de la Ville pendant l'année 1876.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Terrain
militaire.**

Sous-location. patinage.

« Dans votre séance du 7 mars dernier vous avez autorisé l'Administration à louer pour neuf années, qui prendront fin le 31 décembre 1884, au prix annuel de 250 francs, le lot N^o 24 des terrains militaires, afin d'assurer un emplacement pour les exercices du

« Le sieur WATRELOT, Louis, vacher, demeurant *allée des Bois-Blancs, N^o 4*, offre de reprendre, en sous-location, au prix de 200 francs par an, les herbages qui croîtront sur ce lot dont le sol est en grande partie composé de marne rapportée. Aucune récolte n'a pu encore y être faite, de sorte que l'on peut considérer le prix offert comme un maximum qui ne pourrait être dépassé même par voie d'adjudication, opération que le service militaire a déjà tentée sans succès.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accepter la soumission souscrite

par le sieur WATRELOT, Louis, pour la sous-location du lot N° 24 des terrains militaires, à raison de 200 francs par an, ce qui réduira à 50 francs la charge de la Ville dans la location du champ de patinage. »

LE CONSEIL

Autorise la sous-location, à raison de 200 francs par an, au sieur WATRELOT, Louis, du lot N° 24. des terrains militaires, servant de champ de patinage.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

**Legs Boucher
de Perthes.**

**Provision
de l'avoué.**

« Une action judiciaire a été introduite devant le tribunal d'Abbeville, par les héritiers de M. BOUCHER DE PERTHES, contre les 15 villes de France qui ont été autorisées par décret du 23 février 1876, à accepter les libéralités résultant des dispositions testamentaires de ce généreux philanthrope.

« M^e MALLET, avoué dans la cause, réclame une provision de 300 francs pour la défense des intérêts de la Ville.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit égal. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 300 francs pour provision de l'avoué chargé de la défense des intérêts de la Ville, dans l'affaire relative au legs de M. BOUCHER DE PERTHES.

M. LE MAIRE expose ce qui suit.

« MESSIEURS,

**Compte
du Receveur
municipal**

Exercice 1876

« Nous vous soumettons le compte du Receveur municipal pour l'exercice 1876.

« Il présente :

« En recettes. 6,384,751 fr. 32

« Dépenses. 7,229,502 fr. 94

« Excédant de dépenses. 844,751 fr. 62

« L'exercice 1875 ayant été clos avec un excédant de recettes de . . . 1,178,248 fr. 62

« Le résultat définitif de l'exercice 1876, égal au résultat du compte d'Administration, présente un excédant de recettes de 333,497 fr. »

« Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la recette générale.

« Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté. »

LE CONSEIL

Arrête le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1876, clos par un excédant de recettes de 333,497 francs.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Compte
du Maire.
—
Exercice 1876.
—**

« Nous présentons à votre examen le compte d'Administration pour l'exercice 1876.

| | |
|--|-----------------|
| « Les recettes ordinaires s'élèvent à. | 4,555,982 f. 46 |
| « id. extraordinaires. | 1,038,532 f. 57 |
| « id. supplémentaires | 1,968,484 f. 91 |
| « Total des recettes | 7,562,999 f. 94 |
| « Les dépenses ordinaires | 2,875,623 f. 56 |
| « id. extraordinaires. | 2,302,956 f. 84 |
| « id. supplémentaires | 2,050,922 f. 54 |
| « Total des dépenses. | 7,229,502 f. 94 |

« Le compte se solde par un excédant de recettes de 333,497 francs. Nous avons de plus 448,165 fr. 23 de restes à recouvrer. Mais nous avons aussi des restes à payer qui s'élèvent à 3,628,733 francs 03 centimes.

« De sorte que si toutes les opérations prévues dans nos budgets avaient pu s'accomplir, le résultat de l'exercice 1876 se serait traduit par un excédant de dépenses de 2,847,070 f. 80.

« Nous vous proposons le renvoi de ce compte à l'examen de la Commission des Finances. »

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Finances.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.